

## DIX-SEPTIÈME RÉUNION

### GRUPE DE L'EXPLOITATION DU SADIS [Le Caire (Égypte), 29 – 31 mai 2012]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE<sup>1</sup>

## 1. INTRODUCTION

1.1 La dix-septième réunion du Groupe de l'exploitation du SADIS (SADISOPSG/17) s'est tenue du 29 au 31 mai 2012 au Bureau régional Moyen-Orient (MID) de l'OACI, au Caire, en présence de quinze participants de neuf États, dont le représentant du coordonnateur du Groupe européen de gestion des données OPMET (EUR OPMET DMG)], et une organisation internationale, à savoir l'Association du transport aérien international (IATA).

1.2 M<sup>mes</sup> Gaborekwe Khambule (Afrique du Sud) et Zou Juan (Chine) ont été élues respectivement Présidente et Vice-Présidente du groupe. M<sup>me</sup> Khambule a présidé la réunion pendant toute sa durée.

## 2. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DE LA RÉUNION SADISOPSG/16

2.1 Le groupe note qu'il a été donné suite à l'ensemble des conclusions de la réunion SADISOPSG/16, sauf les Conclusions 16/12 et 16/23, paragraphe a). Au sujet de la Conclusion 16/12, le groupe constate que la transmission des prévisions du SMPZ en code GRIB par le SADIS aura priorité à compter du 5 juillet 2012, conformément au calendrier précédemment convenu. En ce qui a trait à la Conclusion 16/23, paragraphe a), concernant le rétablissement de la fonctionnalité du comparateur pour les émissions par satellite de deuxième génération du SADIS (SADIS 2G), le groupe convient de mettre en œuvre un autre moyen de surveillance, conformément à la Conclusion 17/28 (Décision 17/1).

## 3. EXPLOITATION DU SADIS

3.1 À propos du rapport de gestion du SADIS établi annuellement par l'État fournisseur du système, le groupe convient d'en étudier la teneur future afin de veiller à ce qu'il demeure une référence pour le compte rendu des événements importants concernant le SADIS qui se sont produits pendant la période à l'examen et un dépôt de renseignements sur la fourniture et la disponibilité du service (Conclusion 17/2).

3.2 À propos de la liste des coordonnateurs de l'exploitation du SADIS, le groupe convient qu'elle indique à l'État fournisseur du SADIS et aux bureaux régionaux intéressés de l'OACI des points de contact utiles pour la résolution de questions d'exploitation et que l'OACI devrait la mettre à jour à temps pour l'envoi du questionnaire sur l'efficacité du SADIS, en décembre 2012 (Conclusion 17/3).

3.3 Le groupe examine l'exploitation du SADIS pendant la période 2011-2012 en se fondant sur le rapport annuel de gestion provenant de l'État fournisseur du système ainsi que sur les réponses données par 53 États au questionnaire annuel sur l'efficacité opérationnelle du système. Au sujet du questionnaire, le groupe se félicite en particulier du pourcentage systématiquement élevé d'utilisateurs

---

<sup>1</sup> Le rapport complet (en anglais) est publié sur le site [www.icao.int/safety/meteorology/sadisopsg/](http://www.icao.int/safety/meteorology/sadisopsg/).

signalant une bonne disponibilité des prévisions du Système mondial de prévisions de zone (SMPZ) (en code GRIB et en code BUFR) et des renseignements OPMET dans les émissions par satellite du SADIS 2G et par le service FTP (protocole de transfert de fichiers) basé sur l'Internet pour le SADIS. Étant donné que le service FTP du SADIS cessera le 30 novembre 2012 (conformément à la Conclusion 16/15) et que les prévisions du SMPZ sont disponibles (par le SADIS) à la fois en code GRIB 2 et en code GRIB 1, le groupe est convenu d'une révision de la forme de présentation du questionnaire annuel pour en tenir compte (Décision 17/4). Le groupe, y compris l'IATA, estime aussi que les émissions par satellite du SADIS et les services FTP basés sur l'Internet ont continué de répondre aux besoins opérationnels durant la période à l'examen, et il convient que le Groupe administratif de recouvrement du coût du SADIS (SCRAG) devrait en être informé par l'intermédiaire de son Président selon qu'il convient (Conclusion 17/5).

3.4 Le groupe examine l'inventaire du SADIS pour la période 2012-2013 et, pour faire en sorte que le système continuera de répondre aux besoins opérationnels approuvés, il propose des modifications de l'inventaire qui sera communiqué au SCRAG par l'intermédiaire de son Président (Conclusion 17/6). Le groupe convient que l'État fournisseur du SADIS devrait remplacer le commutateur défectueux trouvé récemment dans l'infrastructure de liaison montante du SADIS 2G afin de maintenir le niveau de résilience attendu du service, compte tenu des coûts et du calendrier de mise en œuvre de la pièce de remplacement, et que le SCRAG devrait en être informé par l'intermédiaire de son Président (Conclusion 17/7).

3.5 Le groupe examine et par la suite approuve une politique qui décrit le processus à utiliser pour déterminer par quel service basé sur l'Internet [SADIS FTP/SADIS FTP sécurisé et/ou service de fichier Internet du SMPZ (WIFS)] un État/usager devrait obtenir un accès autorisé aux renseignements OPMET et aux prévisions du SMPZ (Décision 17/8) ; il constate que la politique a été incluse selon qu'il convient dans la nouvelle (cinquième) édition du Guide de l'utilisateur du SADIS.

## **4. TENEUR DES ÉMISSIONS DU SADIS**

### **4.1 Renseignements OPMET**

4.1.1 En ce qui concerne les demandes répétées de modification des besoins en TAF provenant des aéroports AOP, il est rappelé que de telles demandes devraient être adressées aux bureaux régionaux de l'OACI intéressés, étant donné que la fourniture des TAF relève d'un accord régional de navigation aérienne formel. Cela étant, le groupe examine une proposition de l'IATA portant sur des renseignements OPMET d'aéroports non AOP. Il note que la proposition comprend aussi une demande des Pays-Bas, présentée par l'intermédiaire de l'IATA, qui inclue des renseignements OPMET provenant de constructions situées en Mer du Nord (non AOP) à des fins d'harmonisation avec le Tableau MET 1C du Document de mise en œuvre des installations et services (FASID) du plan de navigation aérienne de la Région Europe (Doc 7754) de l'OACI. Après examen et approbation des propositions en question ci-dessus, le groupe charge le Secrétariat de modifier les besoins selon qu'il convient, sous réserve de l'assentiment des États (Conclusion 17/9).

4.1.2 Au sujet de l'harmonisation des renseignements OPMET transmis par le SADIS et l'ISCS/WIFS, le groupe convient de réexaminer la question sous la forme d'une activité d'alignement du SADIS et du WIFS sur l'Annexe 1 du Guide de l'utilisateur du SADIS (en gardant à l'esprit que l'ISCS sera abandonné le 1<sup>er</sup> juillet 2012) (Conclusion 17/10). Étant donné la nécessité de maintenir l'actualité des besoins en renseignements OPMET et la fourniture de ces renseignements par le SADIS et l'ISCS/WIFS, le groupe convient également de l'établissement d'un processus pour notifier les

fournisseurs de passerelles du SADIS et de l'ISCS/WIFS et les banques de données OPMET régionales lorsque des mises à jour sont apportées à l'Annexe 1 du guide (Conclusion 17/11).

4.1.3 Le groupe, y compris l'IATA, réaffirme que les comptes rendus en vol spéciaux devraient être diffusés par le SADIS (Décision 17/12), en rappelant qu'il s'agit d'un besoin exprimé lors de la réunion SADISOPSG/1, et il convient que la passerelle du SADIS devrait mettre en œuvre l'acheminement nécessaire des comptes rendus reçus en vue de leur diffusion par le SADIS selon qu'il convient (Conclusion 17/13). Il demande aussi l'élaboration, par un groupe approprié de l'OACI, d'un projet de proposition d'amendement de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* visant à permettre la diffusion des comptes rendus en vol spéciaux aux centres chargés par accord régional de navigation aérienne d'exploiter les systèmes de diffusion par satellite du service fixe aéronautique (Conclusion 17/14). Reconnaisant que l'attribution erronée, par les États, d'en-têtes abrégés (AHL) de l'OMM à des comptes rendus en vol spéciaux pourrait nuire à la disponibilité au niveau de la passerelle du SADIS et donc à la diffusion par le SADIS, le groupe convient de l'établissement d'un répertoire de tous les AHL de l'OMM utilisés par les États pour publier des comptes rendus en vol spéciaux (Conclusion 17/15).

## 4.2 Prévisions du SMPZ

4.2.1 Au sujet de l'Annexe 4 du Guide de l'utilisateur du SADIS, qui énumère les prévisions du SMPZ diffusées par le système, le groupe note qu'aucun changement de fond dans la fourniture du service SMPZ ne s'est produit depuis la dernière réunion. Cependant, dans le cadre de l'examen annuel du Guide, l'Annexe 4 a été modifiée de manière à ce que la teneur en prévisions en code GRIB et prévisions du temps significatif (SIGWX) du SMPZ et les exemples de cartes de prévisions SIGWX du SMPZ soient alignés. De plus, des éléments de l'Annexe 4 qui ne concernent pas le SMPZ ont été transférés dans une nouvelle annexe (Annexe 5) du Guide.

## 5. DÉVELOPPEMENT DU SADIS

### 5.1 Rapport de l'Équipe du SADISOPSG sur les progrès technologiques

5.1.1 Le groupe rappelle que l'Équipe du SADISOPSG sur les progrès technologiques devait suivre les progrès technologiques ayant une incidence sur le SADIS, en rendre compte et proposer des mesures à leur sujet. Il note que les questions traitées par l'équipe depuis la dernière réunion ont notamment porté sur :

- a) l'établissement d'un réseau numérique à intégration de services (RNIS) comme moyen de secours pour le SADIS 2G ;
- b) l'établissement d'un seuil de volume de données concernant l'utilisation des services SADIS FTP et SADIS FTP sécurisé ;
- c) l'acquisition d'un appareil VadEdge 4200 supplémentaire par le fournisseur du SADIS pour améliorer la capacité de réception du SADIS 2G.

5.1.2 Au sujet de l'établissement d'un RNIS comme moyen de secours pour le SADIS 2G entre le fournisseur de la passerelle de l'ISCS/WIFS et le fournisseur de la passerelle du SADIS, et entre le fournisseur de la passerelle du SADIS et l'installation de liaison montante par satellite du SADIS, le groupe note avec satisfaction qu'un programme d'essai lancé après la dernière réunion avait fait la démonstration de la capacité opérationnelle de la liaison et que celle-ci s'était révélée très efficace au

cours d'un fonctionnement en mode d'urgence en juillet 2011. Il estime que le moyen de secours RNIS pour le SADIS 2G peut donc être considéré comme étant opérationnel (Décision 17/16). De plus, le groupe invite l'État fournisseur du SADIS à effectuer des essais de routine et des essais facultatifs de robustesse (*stress test*) de la liaison RNIS, les coûts liés à ces essais et à toute activation opérationnelle du moyen de secours étant recouvrables dans le cadre des modalités pertinentes du SADIS. À ce sujet, le groupe demande que le SCRAG soit informé par l'intermédiaire de son Président, selon qu'il convient (Conclusion 17/17).

5.1.3 En ce qui a trait à l'établissement d'un seuil de volume de données à utiliser pour déterminer si un utilisateur de service FTP basé sur l'Internet (SADIS FTP/SADIS FTP sécurisé) utilise un ou les services en exploitation, et compte tenu de la disponibilité du WIFS comme moyen de secours pour les utilisateurs autorisés du SADIS, le groupe examine et approuve les critères d'accès (Décision 17/18) et convient qu'il serait approprié d'en envisager l'inclusion dans le Guide de l'utilisateur du SADIS (Conclusion 17/19).

5.1.4 Concernant l'acquisition d'un appareil VadEdge 4200 supplémentaire pour aligner la capacité de réception SADIS 2G de l'État fournisseur du SADIS sur celle des utilisateurs, le groupe se félicite d'apprendre que l'appareil a été acquis en août 2011.

## 5.2 Diffusion par satellite du SADIS

5.2.1 Le groupe examine un rapport complet d'un groupe ad hoc, concernant l'avenir de la diffusion par satellite du SADIS au-delà de 2015. Le rapport donne un aperçu technique des technologies satellitaires et autres, des renseignements relatifs à la teneur future en données et les coûts estimatifs d'une gamme de solutions possibles. Le groupe note que le groupe ad hoc a conclu que si une modification significative de la diffusion par satellite actuelle du SADIS 2G était jugée nécessaire, il conviendrait d'obtenir des orientations de la réunion météorologie à l'échelon division de l'OACI prévue pour 2014, en raison des conséquences potentiellement lourdes pour les États utilisateurs du SADIS. De plus, le groupe reconnaît qu'il faut envisager la fourniture future du service (SADIS) dans le contexte du concept de mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), un des principaux thèmes de la douzième Conférence de navigation aérienne de l'OACI (AN-Conf/12), qui se tiendra en novembre 2012, en vue de promouvoir la mise en œuvre du système mondial de gestion du trafic aérien. À ce sujet, le groupe convient de produire d'ici la prochaine réunion des recommandations sur la fourniture future du service (SADIS) (Conclusion 17/20).

## 5.3 Service FTP basé sur l'Internet pour le SADIS

5.3.1 Rappelant que le service FTP du SADIS prendra fin le 30 novembre 2012, et compte tenu d'un rapport d'avancement complet produit par l'État fournisseur du SADIS sur les services FTP et FTP sécurisé, le groupe estime qu'il faudrait de nouveau indiquer aux États/utilisateurs qu'il est important de s'inscrire au service FTP sécurisé pour y migrer et l'utiliser en exploitation (Conclusion 17/21). Il convient aussi que les rapports d'avancement sur les services FTP basés sur l'Internet devraient cesser immédiatement, notant que les statistiques d'utilisation et de disponibilité figureront dorénavant dans le rapport annuel de gestion du SADIS (Décision 17/22).

5.3.2 Compte tenu d'une enquête de l'Équipe de travail sur la mise en œuvre du SMPZ du Sous-groupe CNS/MET de l'APANPIRG, concernant l'utilisation opérationnelle des services et produits des fournisseurs de services du SMPZ dans la Région Asie et Pacifique, y compris le service FTP sécurisé, le groupe conclut qu'il serait utile de produire à temps pour la prochaine réunion une étude de faisabilité sur l'augmentation de la largeur de bande attribuée du service FTP sécurisé du SADIS (Conclusion 17/23).

## 6. PLANIFICATION À LONG TERME DU SADIS

6.1 Sur la base d'une mise à jour présentée par l'État fournisseur du SADIS, le groupe approuve un plan concis à long terme (période 2013 à 2017) pour le SADIS (Décision 17/24).

## 7. GUIDE DE L'UTILISATEUR DU SADIS (SUG)

7.1 Le groupe note que des amendements du guide ont été nécessaires pour tenir compte entre autres de la cessation (le 30 novembre 2012) du service FTP du SADIS, de la cessation (le 1<sup>er</sup> juillet 2012) des émissions par satellite de l'ISCS G2, de la diffusion de prévisions du SMPZ en code GRIB 2 par le SADIS, du renforcement de l'Annexe 4 du Guide de l'utilisateur du SADIS, de l'élaboration de l'Annexe 5 (nouvelle) du Guide et du transfert du mandat du SADISOPSG du Guide au site web du SADISPOSG<sup>2</sup>. Étant donné la portée de ces amendements, et d'autres modifications essentiellement de forme, le groupe approuve la nouvelle (cinquième) édition du Guide de l'utilisateur du SADIS (Décision 17/25).

## 8. PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS

8.1 Le groupe examine et approuve une révision (modifications de forme et factuelles) du mandat du SADISOPSG qui tient compte d'une mise à jour des rôles du SADISOPSG et du Groupe européen de gestion des données OPMET, d'un réalignement des groupes régionaux des services d'information aéronautique (AIS) et d'un reclassement par ordre alphabétique des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) concernés (Décision 17/26). De plus, il examine et met à jour les résultats attendus du programme de ses travaux pour la période 2012-2016 (Décision 17/27).

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### 9.1 Fonctionnalité du comparateur du SADIS 2G

9.1.1 Au sujet du rétablissement de la fonctionnalité du comparateur du SADIS 2G pour permettre une surveillance de la liaison montante/descendante du SADIS 2G par l'État fournisseur du SADIS, le groupe estime qu'étant donné les problèmes persistants de mise en œuvre de la topologie proposée à l'origine et l'infrastructure récemment installée qui permettrait de surveiller plus efficacement les données dans les locaux du fournisseur du SADIS, une autre approche devrait être adoptée. À ce sujet, le groupe convient de la mise en œuvre d'une autre topologie de surveillance de la liaison montante/descendante du SADIS 2G (Conclusion 17/28).

### 9.2 Pertes de données du SADIS 2G

9.2.1 Le groupe examine un rapport complet sur les types d'erreurs de données dans les émissions par satellite du SADIS 2G signalés par des utilisateurs. L'enquête a révélé que la transmission SADIS 2G est fiable et dûment conforme aux dispositions de l'Annexe 10 — *Télécommunications aéronautiques* de l'OACI, Volume III (Volume III — *Systèmes de télécommunication*), § 10.2.1, concernant le service par satellite pour la diffusion des produits du SMPZ. Il estime donc que l'enquête sur les pertes de données dans les émissions par satellite du SADIS 2G devrait être considérée comme étant terminée (Décision 17/29).

---

<sup>2</sup> [www.icao.int/safety/meteorology/sadisopsg/](http://www.icao.int/safety/meteorology/sadisopsg/)

### 9.3 **Cessation imminente de la diffusion par satellite de l'ISCS**

9.3.1 Le groupe est informé qu'au lieu de la disponibilité opérationnelle du WIFS, l'État fournisseur de l'ISCS/WIFS mettra fin à la diffusion par satellite de l'ISCS G2 le 1<sup>er</sup> juillet 2012. À ce sujet, et notant qu'un certain nombre de documents actuels concernant le SADIS font référence à l'ISCS et/ou au WIFS, le groupe convient que toutes les mentions de l'ISCS devraient être remplacées par des mentions du WIFS, selon qu'il convient, sauf dans les contextes historiques où elles doivent être maintenues (Conclusion 17/30).

### 9.4 **Soutien annuel du Secrétariat de l'OACI au SADIS**

9.4.1 Notant les délibérations qui ont été tenues au cours des dixième, onzième et douzième réunions du Groupe administratif de recouvrement du coût du SADIS (SCRAG) concernant un examen des coûts attribuables au soutien annuel du SADIS fourni par le Secrétariat de l'OACI, le groupe examine et approuve une liste des tâches effectuées avant, pendant et après chaque réunion du SADISOPSG, ainsi que des tâches récurrentes (comme la tenue à jour de l'Annexe 1 du Guide de l'utilisateur du SADIS), et demande que le SCRAG en soit informé par l'intermédiaire de son Président selon qu'il convient (Conclusion 17/31).